

## REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 7 des statuts, le Comité Départemental arrête le texte d'un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer, en tant que besoin, les détails d'exécution des statuts et qui sera présenté pour acceptation à l'assemblée générale du 17/10/2020.

Ceci fera l'objet d'une assemblée générale extraordinaire précédant l'assemblée générale.

### 1 - L'ASSEMBLEE GENERALE

A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont également portées les propositions ou questions adressées au Comité Directeur Départemental, six semaines avant l'Assemblée Générale pour tout membre de la fédération, hormis les membres de ce même comité.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale permet de désigner des vérificateurs aux comptes.

### RECOMPENSES HONORIFIQUES

L'Assemblée Générale du Comité Départemental pourra décerner chaque année des diplômes de reconnaissance aux dirigeants, entraîneurs, nageurs, cadres techniques qui se sont distingués par leurs dévouements, leurs travaux et pour leur zèle de propagande.

Une récompense départementale pourra être accordée par l'Assemblée Générale aux athlètes du Comité Départemental s'étant illustrés soit par leur résultats sportifs soit sur le plan comportemental, ainsi qu'à des personnalités ayant rendu des services signalés à la cause de la Natation Départementale.

### 2 - LE COMITE DIRECTEUR

#### 2-1 Gestion administrative et financière du Comité

Le Comité Directeur est élu pour 4 ans.

Le nombre de personnes élues au Comité Directeur, licenciées à une même association affiliée ne pourra être supérieur à 3.

Le Comité Directeur est chargé de l'administration sportive et financière du Comité. Il prend toutes les décisions utiles pour en assurer le bon fonctionnement, ses décisions sont immédiatement exécutoires.

II est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes non réservés à l'Assemblée Générale. II surveille la gestion des membres et autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires.

Tout membre du Comité Directeur qui sera absent trois séances consécutives sans excuses valables, sera considéré, après avis, comme démissionnaire et remplacé à la prochaine Assemblée Générale. ( il en sera de même pour les membres des **Commissions**).

Tout membre exclu ou démissionnaire ne pourra faire acte de candidature durant la mandature en cours.

Toute personne (licenciée dans 1 association du département) qui participe activement aux travaux du Comité pourra, sur proposition du Président aux membres du Comité Directeur, être cooptée comme membre du Comité Directeur. Cette intégration sera validée lors de l'adoption des décisions prises par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale suivante.

## 2-2 Gestion des compétitions

Au plan départemental, lorsqu'une compétition est accessible (ouverte) sur le logiciel de traitement (Extranat), les clubs procèdent aux engagements de leurs nageuses et de leurs nageurs. Les engagements sont recevables jusqu'au mardi minuit (24 H 00 - référence heure de réception du message par le Comité) précédant la date de la tenue de la compétition au tarif affiché sur les fiches «compétition».

Tous les engagements au-delà de cette date butoir pourront être recevables par le secrétariat du Comité mais seront soumis à une majoration tarifaire selon le barème suivant :

Nage individuelle : montant multiplié par cinq (5)

Nage en relais : montant multiplié par deux (2)

Nage par équipe : montant multiplié par deux (2)

A régler impérativement au moment des inscriptions.

L'absence de règlement (de paiement) ne permettra pas la prise en compte de ces demandes d'engagements.

(EX : Nage individuelle : 3.00 € - tarif hors délai : 15.00 € - Nage en relais : 6.00 € - tarif hors délai : 12,00 € - Nage par équipe : 40.00 € - tarif hors délai : 80.00 €)

De même, sur les compétitions, toutes demandes d'inscription au bord des bassins se verront appliquer le même principe : un engagement + l'acquittement du montant = une participation.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

## 2-3 Réglementation des séances

### Réglementation des séances

Les réunions du Comité Directeur et du Bureau seront annoncées par tout moyen de communications existant (au moins huit jours à l'avance) aux intéressés en précisant le lieu et l'heure d'ouverture de la séance.

**Dans le cas de l'absence du Président et du vice-président, les débats seront dirigés par le doyen d'âge et/ou par le Secrétaire Général.**

Les séances sont privées.

L'ordre du jour des séances commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente qui doit être approuvé.

## 3 - LE BUREAU

Le Comité Directeur choisit en son sein un bureau, élu au scrutin secret pour 4 ans, composé de 5 membres comprenant :

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier Général
- 1 Trésorier Adjoint

Qui peut se réunir entre chaque Comité Directeur et dont les délibérations sont soumises à l'homologation de ce dernier.

**LE PRESIDENT** est élu selon les dispositions de l'article 12 des statuts. Il est investi de tous les pouvoirs pour mener à bien les attributions générales prévues par les statuts. **Il fixe les dates des réunions du Comité Directeur, de Bureau, il préside ces réunions ainsi que les Assemblées Générales du Comité.**



Il représente le Comité Départemental dans les instances départementales et régionales.

**LE SECRETAIRE GENERAL** est responsable du fonctionnement administratif du Comité. Il est chargé de la correspondance et des archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées générales et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement du Comité à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

**LE TRESORIER** est chargé de la gestion du patrimoine du Comité. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues au Comité Départemental sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

Il prépare en liaison avec le Président et les Présidents des Commissions le projet de budget qu'il soumet au Comité Directeur.

Il doit être consulté lorsqu'est envisagée une dépense n'entrant pas dans le cadre du budget.

#### **4 - SERVICES DU COMITE - COMMUNICATION**

Toutes les correspondances envoyées au Comité Départemental doivent être adressées sous cette rubrique

**COMITE de VAUCLUSE DE NATATION**

**Maison du citoyen**

**35 rue du collège - 84200 CARPENTRAS**

E-mail : [ffn.vaucluse@orange.fr](mailto:ffn.vaucluse@orange.fr)

Site du Comité : [www.cdnatation84.fr](http://www.cdnatation84.fr)

#### **BANQUE :**

Un compte de dépôt à vue des fonds du Comité Départemental ainsi qu'un compte épargne sont ouverts au nom de celui-ci à la SOCIETE GENERALE de CARPENTRAS. Tout chèque émis par le Comité Départemental comportera la signature du Président ou du Trésorier Général ou Trésorier Adjoint.

Les versements pourront être effectués soit par virements ou chèques établis à l'ordre du Comité de Vaucluse de Natation.

## **5 - LES COMMISSIONS (FORMATION et ROLES)**

Le Comité Directeur est secondé par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Le Comité Directeur désigne les personnes chargées de former les commissions techniques qui se réunissent au moins deux fois par an. A ce titre, il lui est possible de solliciter l'aide de personnes extérieures au Comité, conviées en qualité d'expert.

Commission sportive : Elle procède à l'élaboration du calendrier de la saison, en harmonie avec celui de la FFN et celui du Comité de Provence. Elle est également en charge du suivi des Benjamins au plan départemental, en collaboration avec les Entraîneurs concernés. Un compte-rendu de fin de saison en est élaboré et présenté lors de chaque assemblée générale.

Commission des récompenses : Elle a en charge le choix et l'achat des récompenses remises lors des compétitions départementales. Les achats se font avec l'autorisation du Président du Comité. Un compte-rendu de fin de saison en est élaboré et présenté lors de chaque assemblée générale.

Commission des Officiels : Elle est en charge de la gestion administrative, de la formation et de l'encadrement des candidatures. Elle est en charge de la gestion du calendrier prévisionnel de présence des officiels lors des compétitions départementales, régionales et autres et de son suivi à des fins statistiques. Un compte-rendu de fin de saison en est élaboré et présenté lors de chaque assemblée générale.

Chaque commission ne devient effective que lorsque sa composition a reçu l'approbation du Comité Directeur. A chaque réunion, les commissions désignent un secrétaire rapporteur.

**Ces commissions techniques ont un rôle de proposition et de réflexion sur les actions sportives du Comité Départemental. Elles ne peuvent en aucun cas avoir un droit de décision ou de regard sur les finances du Comité Départemental.**

Chaque séance de commission devra être consignée dans un procès-verbal adressé au Comité dans la quinzaine qui suit la réunion pour approbation ou refus.

## 6 - LES OFFICIELS :

(Référence du document FFN, édition en date du 01/09/2020)

- Fédération Française de Natation : Commission des Juges et Arbitres - Commission Fédérale de Natation

### VALIDITE ANNUELLE DE TITRE D'OFFICIEL JUGE ARBITRE - STARTER - JUGE - CHRONOMETREUR - B - C

*« Les Comités Régionaux ou Départementaux peuvent valider annuellement les titres d'officiels sous condition que le titulaire ait officié au minimum (sur le plan départemental, régional, national ou international) :*

*4 réunions différentes dans la saison pour un officiel « C et Chronométrateur »*

*8 réunions différentes dans la saison pour un officiel « B et Juge »*

*8 réunions différentes dans la saison pour un officiel « Starter et Juge Arbitre »*

*Une réunion =  $\frac{1}{3}$  journée*

*Dans le cas, où un officiel, quel que soit sa catégorie, aura assuré moins du quota demandé, il devra suivre une formation continue à l'appréciation du formateur régional ou départemental.*

*Dans le cas où cette dernière condition serait refusée par l'officiel concerné, celui-ci se verra retirer la validation de son titre d'officiel le concernant pour la saison en cours ».*

**FORMATION CONTINUE :** *Les comités régionaux ou départementaux organisent au moins une réunion de formation continue par saison. Chaque officiel (Juge Arbitre, Starter, juge et B) devra y participer au moins une fois tous les deux ans. Il sera également organisé une séance de formation continue exceptionnelle à l'occasion des modifications des règlements. »*

Au plan départemental le travail de suivi nous permet d'observer les manquements et respects à cette règle en ce qui concerne l'ensemble des officiels.

Toute soustraction à cette règle, nous amènera à suspendre les officiels ne remplissant pas les conditions à savoir les minima de présence et/ou le suivi de la session de formation continue. Même s'ils sont licenciés en club pour la saison en cours.

Un retour en qualité d'officiel ne sera effectif qu'après une période de formation continue aux différents postes correspondants au grade de l'officiel concerné.

## 7 - CONTENTIEUX

### OBLIGATION ET RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Les clubs affiliés sont responsables vis-à-vis du Comité de Vaucluse des sommes qui peuvent être dues à celui-ci à un titre quelconque (droits d'engagements, remboursements, amendes...)

Les règlements généraux des disciplines de la Fédération Française de Natation précisent les obligations, de chaque spécialité, applicables aux différentes compétitions. Les textes de référence sont accessibles et consultables sur le site de la FFN.

### SELECTION EN EQUIPE DEPARTEMENTALE

Tout nageur du Comité sélectionné pour faire partie d'une équipe officielle et qui déclare forfait moins de huit jours pleins avant la date fixée pour la réunion, peut faire l'objet d'une pénalité fixée par le Comité Directeur.

En tout état de cause, le nageur sélectionné déclarant forfait devra fournir des explications concernant son absence. Il ne pourra participer à aucune épreuve officielle, interclubs ou privée ayant lieu soit le jour de l'épreuve pour laquelle ce nageur avait été sélectionné, soit pendant l'un des trois jours précédant cette épreuve, soit pendant l'un des trois jours qui la suivent.

### ORGANISME DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL

A l'issue de l'Assemblée Générale électorale du Comité Départemental, il sera constitué par le comité directeur un organisme de discipline départemental applicable à la natation, au plongeon, à la natation artistique, au water-polo, à la natation en eau libre et aux maîtres.

Cet organisme sera compétent pour :

- Faute contre l'honneur ou la bienséance
- Non-respect des statuts et règlements généraux ou particuliers des compétitions
- Participation à une épreuve non autorisée par le comité
- Sélection non honorée

Abus et fraude constatés lors de la procédure de délivrance de la licence et la qualification aux compétitions.

L'organisme disciplinaire d'appel de la F.F.N. est l'organisme général d'appel de l'organisme disciplinaire départemental.

## 8 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du présent règlement intérieur ne pourront être modifiées que lors d'une Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des voix qui représentent l'ensemble des Clubs du Département.

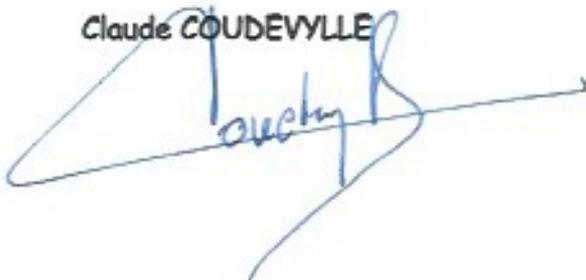
Les propositions de modifications ou de créations seront jointes à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire au moins 30 jours à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents.

La date d'effet du nouveau règlement incluant les modifications est fixée, au plus tôt, au 17/10/2020 après approbation des modifications lors de l'Assemblée Ordinaire en date du 17/10/2020.

Carpentras le 17/10/2020

Le Président

Claude COUDEVILLE



La Secrétaire Générale

Claudette GONÇALVES

